



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48 rue Desgroux

60000 BEAUVAIS

## DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION VALANT REGLEMENT DE LA PROCEDURE ET CAHIER DES CHARGES

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR UNE ACTIVITE DE LOCATION DE TROTTINETTES ET DE VELOS ELECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE ENCADRE

Date limite de réponse à la consultation :

**Vendredi 30 octobre 2026 – 12h00**

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction Juridique  
Service de la commande publique  
48, Rue Desgroux  
60000 BEAUVAIS

Procédure : Appel à Manifestation d'Intérêt, hors commande publique (conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques)

## ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre à l'opérateur sélectionné d'occuper le domaine public des communes de la CA du Beauvaisis pour développer son service de location de vélos et trottinettes électriques en libre-service, et remiser ses engins, avec ou sans station d'attache, sur des emplacements strictement identifiés. Cette occupation s'inscrit comme une exploitation commerciale du domaine public dont le présent appel relève du cadre du L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « cycle » et « engin de déplacement personnel motorisé », au sens 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route.

L'appel à candidature débouchera sur la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par les communes de la CA du Beauvaisis à l'opérateur sélectionné, fixant les modalités d'occupation (dont le caractère ne peut être que précaire et révocable) du domaine public pour cette activité.

### 1.1 Cadre de l'occupation du domaine public

Le titre II du livre Ier de la deuxième partie du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), relatif à l'utilisation du domaine public, visé par l'article L.1231-17 du code des transports prévoit notamment l'obligation de bénéficier d'un titre dès lors que l'occupation ou l'utilisation du domaine public dépasse le droit d'usage qui appartient à tous (article L. 2122-1), l'organisation d'une procédure de sélection préalable ou d'un AMI (article L. 2122-2-1 et suivants) ainsi que le paiement d'une redevance (article L. 2125-1 et suivants).

**Chaque commune est responsable de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public. La CA du Beauvaisis n'est que le porteur de projet et ne peut délivrer cette autorisation en se substituant au pouvoir de police des maires.**

L'opérateur doit prendre en compte l'arrêté du préfet de l'Oise du 17 juin 2026, portant obligation du port du casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle pour tout conducteur d'engin de déplacement personnel dans le département de l'Oise et s'adapter en conséquence.

### 1.2 Nombre de candidats retenus

Au terme de l'AMI, soit après l'analyse des candidatures présentées, la CA du Beauvaisis retiendra **1 candidat**. C'est la commune accueillant le service qui délivrera une autorisation d'occupation du domaine public par le biais d'un **permis de stationnement**. Ce permis sera un document à signer par les deux parties et il sera indispensable pour exercer l'activité de location de vélos et trottinettes en libre-service encadré.

### 1.3 Conditions de déploiement de la flotte

L'opérateur devra déployer un minimum de **350 vélos et trottinettes** sur le domaine public des communes membres de la CA du Beauvaisis autorisant leur déploiement. Leur répartition devra être proposée par l'opérateur et adaptée en fonction des besoins attendus et de l'évolution potentielle des usages. La CA du Beauvaisis et les communes se réservent le droit de modifier ce nombre en cours d'exécution, notamment pour préserver le domaine public ou la sécurité des personnes le cas échéant.

Sur la commune de Beauvais, à ce jour, **190 points de stationnement** sont répertoriés dans la ville. Ils correspondent aux 134 points d'arceaux vélos implantés dans toute la ville ainsi qu'aux 56 aires de stationnement dédiées et matérialisées au sol. Des zones interdites à la circulation des cycles et des EDPM ainsi que des zones à vitesse réduite ont également été délimitées par la ville.

Aucun point de stationnement dédié n'est existant sur d'autres communes de la CA du Beauvaisis.

L'opérateur pourra proposer une nouvelle répartition des points de stationnement avec l'accord de la CA du Beauvaisis et des communes concernées.

**La CA du Beauvaisis souhaite que l'ensemble des points de stationnement soient désormais dotés d'arceaux.**

Les EDPM et les cycles mis en service par les opérateurs devront impérativement se conformer aux normes européennes et françaises en vigueur. Le cas échéant, l'organisation des services de l'opérateur devra se conformer aux évolutions de la réglementation afférente en vigueur et notamment des articles R313-1 à R313-35 du Code de la route.

## **ARTICLE 2 – CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PERMIS DE STATIONNEMENT**

### **2.1 Redevance d'exploitation**

- **Part fixe annuelle** : montant annuel fixé à **3500 € HT pour 350 véhicules minimum**.
- **Part variable annuelle** : la part variable annuelle correspond à un pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation proposé par l'opérateur en réponse au présent Appel à Manifestation d'Intérêt. Un chiffre d'affaires prévisionnel devra donc être estimé par le candidat.

### **2.2 Durée du permis**

La durée couverte par cette autorisation sera de **1 an, et ce à titre d'expérimentation**.

A l'issue du délai d'un an, un bilan de l'activité de l'opération sera réalisé par la CA du Beauvaisis en lien avec l'opérateur et les communes.

En cas de non-reconduction, la commune transmettra sa décision à l'opérateur par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant la fin du permis. En cas de résiliation de l'opérateur, ce dernier devra en avertir la CA du Beauvaisis et la commune selon les mêmes modalités, au plus tard un mois avant la date de résiliation effective.

La commune avec l'accord de la CA du Beauvaisis, conserve l'entière capacité à résilier le permis, qui est conclu à titre précaire et révocable, sans recours possible et notamment en cas d'évolution de la réglementation nationale ou de décision de l'exécutif qui viendrait s'opposer aux termes et conditions du permis.

### **2.3 Lieu d'exécution**

La commune de Beauvais et les communes l'Agglomération du Beauvaisis qui souhaiteraient déployer le service sur leur territoire.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE RETRAIT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT ET MODIFICATION DU DOCUMENT DE CONSULTATION

### Modalités de retrait

L'ensemble des documents se rattachant à la procédure sont en accès libre, direct et complet sur le site internet de la CA du Beauvaisis.

### Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt

La CA du Beauvaisis se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de dépôt des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Le candidat fournira un dossier composé des pièces suivantes :

- **Un extrait Kbis** de la société datant de moins de 3 mois ou inscription au registre du commerce ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Les formulaires DC1 et DC2, datés et signés, disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- La solidité financière (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité concernée) ;
- Les références et expériences dans l'activité proposée ;
- Les moyens techniques et en personnel
- **Un mémoire de présentation** de 30 pages maximum (hors annexes) reprenant les éléments suivants :
  - Description du candidat (raison sociale, forme juridique, date de création, historique, adresse, services proposés, références dans le secteur concerné,...)
  - Description de la démarche de développement durable/responsabilité sociétale et environnementale
  - Description du service proposé (recharge, maintenance, ...)
  - Description des trottinettes et des cycles déployés (sécurité, éclairage, avertisseur sonore, ...)

- Description de la relation usager (application, tarifs adaptés au contexte local, abonnement notamment à destination des publics à faibles revenus, communication, SAV,...)
  - Description des moyens de préservation de l'espace public (rappel des consignes de sécurité pour la circulation et le stationnement, moyens de contrôle du bon stationnement en fin de location, limitation de la vitesse de circulation des EDP sur certains secteurs délimités par la Ville de Beauvais...)
  - Description des données partagées avec la CA du Beauvaisis (type de données, accès à une plateforme de suivi des données...)
  - Description de la relation avec le ou les sous-traitants (cadre juridique, organisation des missions, répartition des recettes,...)
  - Moyens de communication mis en œuvre pour informer les usagers de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2026, portant obligation du port du casque pour tout conducteur d'engin de déplacement personnel dans le département de l'Oise.
  - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité du projet du candidat, en corrélation avec les critères de sélection des projets.
- **Une attestation d'assurance de responsabilité** obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des Assurances pour l'année en cours, assurance devant couvrir les dommages corporels ou matériels subis par des tiers, ainsi que les dommages causés aux utilisateurs ;
  - **Les certificats fiscaux et sociaux**, permettant notamment à la CA du Beauvaisis de s'assurer que le candidat s'acquitte des formalités mentionnées aux articles L. 8221-34 et L. 8221-55 du Code du Travail relatives au travail dissimulé respectivement par dissimulation d'activité et dissimulation d'emploi salarié.

## ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

L'ensemble des documents se rattachant à la procédure sont en accès libre, direct et complet sur la plateforme <http://mp.beauvaisis.fr>.

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats ont la possibilité de faire parvenir au plus tard le 21 octobre 2026 une question écrite depuis la plateforme <http://mp.beauvaisis.fr>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit sur la plateforme susnommée, à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard le 26 octobre 2026.

Les candidats sont informés du calendrier prévisionnel suivant :

- **Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : Vendredi 2 octobre 2026**
- **Clôture des dépôts de dossiers : vendredi 30 octobre 2026**
- **Examen des dossiers par la CA du Beauvaisis : novembre 2026**
- **Réponse aux candidats : décembre 2026**
- **Mise en service : à partir du 1er janvier 2027**

L'attention des candidats est expressément attirée sur le fait qu'il ne s'agit que d'un calendrier prévisionnel susceptible d'être unilatéralement modifié par la CA du Beauvaisis.

La Ville de Beauvais se réserve également le droit d'interrompre le processus de consultation à tout moment ainsi que la possibilité de ne pas donner suite aux projets reçus, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

## **ARTICLE 6 – DÉPÔT DES PROJETS**

### **Délais et forme de réponse**

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme <http://mp.beauvaisis.fr>.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le **vendredi 30 octobre 2026** à 12h00 dernier délai.

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

En présentant son projet, chaque porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Le non-respect du règlement entraînera le rejet du projet.

## **ARTICLE 7 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

### **Conformité des projets**

Les candidatures reçues peuvent faire l'objet de rejets :

- si le candidat ne dispose pas des capacités et aptitudes lui permettant de mener à bien son projet ;
- si elles apportent une réponse sans rapport avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt et qui peut en conséquence être assimilée à une absence de candidature ;
- si, tout en entrant dans l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, elles sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- si les conditions qui sont prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur.

L'ensemble de ces candidatures sont éliminées.

Sur le volet présentation du projet, aucune candidature n'est susceptible d'être complétée. En conséquence, toute candidature incomplète sera écartée.

## Commission – rôle et composition

Une commission unique sera créée par la collectivité afin :

- d'analyser les projets reçus ;
- de choisir le porteur de projet lauréat du présent appel à manifestation d'intérêt.

La commission sera composée du directeur de la Mobilité, de la chargée de mission mobilités douces et des élus en charge de la politique des mobilités douces.

## Critères de jugement des candidatures

La CA du Beauvaisis jugera les projets des candidats en fonction des critères suivants :

- **Critère financier (10 % de la note)**

Montant de la redevance : pourcentage du chiffre d'affaires HT annuel de l'exploitation proposé par le candidat en reversement à la commune sur la base d'une estimation prévisionnelle du chiffre d'affaires.

- **Critères techniques (90 % de la note) :**

- Moyens de préservation de l'espace public (30 % de la note) :

- Mesures de contrôle du bon stationnement à la restitution de la trottinette en fin de location (pénalités, sanctions...) ;
- Système de limitation en dehors d'une session de location (frein automatique, limitation des nuisances sonores liées à l'émission d'un signal avertisseur...) et de limitation de la vitesse en fonction de la zone d'utilisation ;
- Moyens proposés et délais d'intervention des équipes en cas de signalement ou de détection d'incident concernant l'occupation anarchique du domaine public ;
- Capacité de régulation de la flotte et plus globalement sur le rééquilibrage de l'offre sur le domaine public.
- Capacité à s'adapter et à prendre les mesures appropriées vis-à-vis de l'arrêté du préfet de l'Oise du 17 juin 2026, portant obligation du port du casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle pour tout conducteur d'engin de déplacement personnel dans le département de l'Oise.

- Fonctionnement du service (30 % de la note) :

- Caractéristiques techniques des engins déployés : avertisseur sonore, signalisation lumineuse avant et arrière, frein, numéro d'identification visible sur chaque engin, ... conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mesures proposées en matière d'entretien, de maintenance et de renouvellement des engins mis en service, de nature à permettre la circulation des trottinettes électriques dans des conditions de sécurité optimales et démarche de recyclage et de seconde vie structurée ;
- Description de l'organisation mise en place avec le ou les sous-traitants.

- Relation Ville et usagers (30 % de la note) :

- Moyens de communication proposés à la CA du Beauvaisis et à ses administrés pour le signalement de tout problème (stationnement, engin hors d'usage, SAV...) ;

- Mesures proposées pour faciliter l'accès au service (tarification, abonnement, communication, système de gestion des usagers) ;
- Rapports d'activité/plateforme en ligne (transmission des données, type de données fournies et format/standard de données fournies).

## **ARTICLE 8 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation. Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la CA du Beauvaisis et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt. Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement Général sur la Protection des Données de l'union européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la loi n°78-17 du 6/1/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Pour exercer ces droits, le candidat devra adresser sa demande à :

CA du Beauvaisis

48 rue Desgroux

60000 BEAUVAIS

## **ARTICLE 9 – DUREE DE VALIDITE DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont valables pendant une durée de 250 jours ouvrés à compter de la date limite de réception des candidatures.

## **ARTICLE 10 – NOTIFICATION**

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

## **ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **Renseignements d'ordre administratif et technique**

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les dates et heures limites de réception des candidatures, une demande par écrit depuis l'adresse suivante : [marchespublics@beauvaisis.fr](mailto:marchespublics@beauvaisis.fr)

Une réponse sera alors adressée par écrit sur le site de la Ville de Beauvais.

### **Instance chargée des procédures de recours :**

#### **Tribunal administratif d'Amiens**

14 rue Lemerchier  
CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01  
Tél : 03.22.33.61.70 Fax : 03.22.33.61.71  
<http://amiens.tribunal-administratif.fr/>

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

**Greffe du tribunal administratif d'Amiens**

14 rue Lemerchier  
CS 81114  
80011 AMIENS CEDEX 01  
Tél : 03.22.33.61.70 Fax : 03.22.33.61.71  
[greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

**Précisions concernant les voies et délais de recours :**

Peuvent être formés devant la juridiction visée au 12.1 :

- un référé pré-contractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative.
- un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.
- un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».